










# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2015/2062(INI)</a>	Procédure terminée
Systèmes pénitentiaires et conditions dans les prisons		
Sujet 1.10 Droits fondamentaux dans l'Union, Charte		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures		25/04/2016
		 <a href="#">BERGERON Joëlle</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">DATI Rachida</a>	
		 <a href="#">CHINNICI Caterina</a>	
		 <a href="#">DALTON Daniel</a>	
		 <a href="#">JEŽEK Petr</a>	
		 <a href="#">JOLY Eva</a>	
		Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis
	 Droits de la femme et égalité des genres		27/02/2017
		 <a href="#">MATERA Barbara</a>	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Migration et affaires intérieures</a>	Commissaire AVRAMOPOULOS Dimitris	

Evénements clés			
12/03/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2017	Vote en commission		
06/07/2017	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A8-0251/2017</a>	Résumé
05/10/2017	Résultat du vote au parlement		
05/10/2017	Débat en plénière		
05/10/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0385/2017</a>	Résumé
05/10/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2062(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	LIBE/8/02967

Portail de documentation					
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE601.203</a>	16/03/2017	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE604.680</a>	10/05/2017	EP	
Avis de la commission	FEMM	<a href="#">PE601.057</a>	12/05/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A8-0251/2017</a>	06/07/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T8-0385/2017</a>	05/10/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2017)778</a>	22/01/2018	EC	

## Systemes pénitentiaires et conditions dans les prisons

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté un rapport d'initiative de Joëlle BERGERON (EFDD, FR) sur les systèmes pénitentiaires et les conditions dans les prisons.

Les députés rappellent qu'en 2014, plus d'un demi-million de personnes étaient détenues dans les prisons au sein de l'Union européenne, ce chiffre comprenant les personnes condamnées purgeant leur peine définitive ainsi que les personnes inculpées et se trouvant en détention provisoire. Si les conditions de détention et la gestion des prisons relèvent de la responsabilité des États membres, l'Union a également un rôle à jouer dans la sauvegarde des droits fondamentaux des détenus confrontés à des conditions de détention parfois indignes et inhumaines dans certains États membres.

Améliorer les conditions de détention: eu égard aux conditions alarmantes de détention dans certains États membres et à l'état de plusieurs prisons européennes, le rapport appelle au respect des règles en matière de détention découlant des instruments de droit international et des normes du Conseil de l'Europe.

Les députés déplorent que la surpopulation carcérale soit très répandue dans les prisons européennes, le nombre de détenus dépassant le nombre de places disponibles dans un tiers des établissements pénitentiaires européens. La surpopulation carcérale a souvent des conséquences graves sur la sécurité du personnel pénitentiaire et des détenus.

Tout en soulignant que l'augmentation des capacités des prisons n'est pas la seule solution à la surpopulation, les députés invitent les États membres à:

- consacrer des moyens suffisants à la rénovation et à la modernisation des prisons, afin de donner la priorité aux établissements de taille réduite pour un nombre restreint de détenus;
- mettre en place des conditions de détention dignes et créer des espaces collectifs qui répondent aux objectifs de socialisation et de création d'activités;
- encourager la réhabilitation et la réinsertion dans la société et à développer les infrastructures de formation;
- garantir un cadre de vie et de travail plus sûr à la fois pour les détenus et le personnel.

Régimes de détention: les députés plaident pour des régimes de détention différenciés en fonction des détenus et de leur dangerosité afin d'éviter les contacts entre des détenus condamnés à de courtes peines pour des infractions mineures et ceux condamnés à de longues peines.

Les détenus devraient se voir proposer un programme d'activités équilibré leur permettant de passer chaque jour un nombre suffisant d'heures en dehors de leur cellule pour bénéficier d'interactions humaines et sociales. L'isolement devrait rester une mesure de dernier recours.

Les États membres devraient garantir que les détenus aient des contacts réguliers avec leur famille et leurs amis, en les laissant purger leurs peines dans des établissements proches de leur domicile, en favorisant l'accès aux visites, aux appels téléphoniques et en autorisant l'usage des moyens de communication électroniques, moyennant l'aval du juge et le contrôle par l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, la détention provisoire devrait rester une mesure de dernier ressort, utilisée dans les cas strictement nécessaires et pour la

période de temps la plus courte possible, dans le respect du code national de procédure pénale. Le nombre de prisonniers pourrait être réduit en recourant plus souvent à des mesures punitives non privatives de liberté comme des peines d'intérêt collectif.

Réhabilitation et réinsertion: les députés estiment que l'aspect punitif de la détention devrait aller de pair avec le développement des compétences pratiques des détenus et leur réhabilitation, afin de permettre une réinsertion sociale réussie et une réduction de la récidive. Ils recommandent de mettre en place des mesures d'aménagement des peines, en particulier pour les peines les plus courtes, notamment par le recours à la semi-liberté, par des travaux d'intérêt général, ou par le recours accru à l'assignation à résidence et au placement sous surveillance électronique.

Le rapport suggère également de mettre en place des mesures renforcées pour le suivi des détenus à leur sortie de prison, quand ils ont fait l'objet de condamnations pour des faits graves, de façon à évaluer la réintégration dans la société.

Les députés recommandent, entre autres:

- de mieux tenir compte de la situation de vulnérabilité des détenus âgés et handicapés et des personnes souffrant d'une maladie mentale;
- d'agir contre toute forme de discrimination dans le traitement des prisonniers fondée sur l'orientation sexuelle;
- d'accorder une attention particulière soit accordée aux besoins des femmes en prison;
- d'élaborer un plan d'action national pour la prévention du suicide dans les lieux de privation de liberté;
- de veiller à ce que les enfants en prison soient traités en tenant compte de leur intérêt supérieur, notamment en les séparant des adultes à tout moment et en leur permettant d'entretenir des contacts réguliers et significatifs avec leurs parents et amis;
- de garantir la mise en place de services et d'infrastructures de soins de santé dans les prisons.

Radicalisation en prison: les députés suggèrent de combattre la radicalisation en améliorant la détection des signes précoces du phénomène (par exemple par la formation du personnel et par l'amélioration du renseignement pénitentiaire), en développant des mesures éducatives et en renforçant la communication et le dialogue interreligieux.

Le rapport souligne que les régimes de détention différenciés pour les détenus considérés comme radicalisés devraient uniquement être imposés au cas par cas, être fondés sur une décision judiciaire et faire l'objet d'un contrôle par les autorités judiciaires compétentes.

Les États membres sont encouragés à partager leurs bonnes pratiques relatives aux programmes d'éducation, de réhabilitation et de réinsertion, dans le but notamment d'améliorer la réinsertion après la remise en liberté et de prévenir la récidive et les nouveaux cas de radicalisation.

## Systèmes pénitentiaires et conditions dans les prisons

---

Le Parlement européen a adopté par 474 voix pour, 109 contre et 34 abstentions, une résolution sur les systèmes pénitentiaires et les conditions dans les prisons.

Les députés ont rappelé qu'en 2014, plus d'un demi-million de personnes étaient détenues dans les prisons au sein de l'Union européenne. Si les conditions de détention et la gestion des prisons relèvent de la responsabilité des États membres, l'Union a également un rôle à jouer dans la sauvegarde des droits fondamentaux des détenus confrontés à des conditions de détention parfois indignes et inhumaines dans certains États membres.

Améliorer les conditions de détention: eu égard aux conditions alarmantes de détention dans certains États membres et à l'état de plusieurs prisons européennes, le Parlement a appelé au respect des règles en matière de détention découlant des instruments de droit international et des normes du Conseil de l'Europe.

Les députés ont déploré que la surpopulation carcérale soit très répandue dans les prisons européennes, le nombre de détenus dépassant le nombre de places disponibles dans un tiers des établissements pénitentiaires européens. La surpopulation carcérale a souvent des conséquences graves sur la sécurité du personnel pénitentiaire et des détenus.

Tout en soulignant que l'augmentation des capacités des prisons n'est pas l'unique solution à la surpopulation, le Parlement a invité les États membres à:

- consacrer des moyens suffisants à la rénovation et à la modernisation des prisons, afin de donner la priorité aux établissements de taille réduite pour un nombre restreint de détenus;
- mettre en place des conditions de détention dignes et créer des espaces collectifs qui répondent aux objectifs de socialisation et de création d'activités;
- encourager la réhabilitation et la réinsertion dans la société et à développer les infrastructures de formation;
- garantir un cadre de vie et de travail plus sûr à la fois pour les détenus et le personnel.

Par ailleurs, le Parlement a mis en garde contre la privatisation grandissante des systèmes pénitentiaires, qui peut aggraver les conditions de détention et porter préjudice au respect des droits fondamentaux.

Régimes de détention: les députés ont plaidé pour des régimes de détention différenciés en fonction des détenus et de leur dangerosité afin d'éviter les contacts entre des détenus condamnés à de courtes peines pour des infractions mineures et ceux condamnés à de longues peines. Ils ont recommandé ce qui suit:

- les détenus devraient se voir proposer un programme d'activités équilibré leur permettant de passer chaque jour un nombre suffisant d'heures en dehors de leur cellule pour bénéficier d'interactions humaines et sociales. L'isolement devrait rester une mesure de dernier recours;
- les États membres devraient garantir que les détenus aient des contacts réguliers avec leur famille et leurs amis, en les laissant purger leurs peines dans des établissements proches de leur domicile, en favorisant l'accès aux visites, aux appels téléphoniques et en autorisant l'usage des moyens de communication électroniques, moyennant l'aval du juge et le contrôle par l'administration pénitentiaire;
- les délinquants mineurs devraient toujours avoir le droit de bénéficier de mesures alternatives à la détention, quelle que soit l'infraction commise.

Par ailleurs, la détention provisoire devrait rester une mesure de dernier ressort, utilisée dans les cas strictement nécessaires et pour la période de temps la plus courte possible, dans le respect du code national de procédure pénale.

Pour réduire le nombre de prisonniers, les députés ont suggéré de recourir plus souvent à des mesures punitives non privatives de liberté comme des peines d'intérêt collectif. Ils ont rappelé à cet égard que l'emprisonnement, comparé à des mesures alternatives, conduit à plus de récidives pour les courtes peines.

Réhabilitation et réinsertion: l'aspect punitif de la détention devrait aller de pair avec le développement des compétences pratiques des détenus et leur réhabilitation, afin de permettre une réinsertion sociale réussie et une réduction de la récidive.

Le Parlement a préconisé:

- de mettre en place des mesures d'aménagement des peines, en particulier pour les peines les plus courtes, notamment par le recours à la semi-liberté, par des travaux d'intérêt général, ou par le recours accru à l'assignation à résidence et au placement sous surveillance électronique;
- de mettre en place des mesures renforcées pour le suivi des détenus à leur sortie de prison, quand ils ont fait l'objet de condamnations pour des faits graves, de façon à évaluer la réintégration dans la société.

Les députés ont recommandé, entre autres:

- de mieux tenir compte de la situation de vulnérabilité des détenus âgés et handicapés et des personnes souffrant d'une maladie mentale;
- de lutter contre toute forme de discrimination dans le traitement des prisonniers fondée sur l'orientation sexuelle;
- d'accorder une attention particulière soit accordée aux besoins des femmes en prison en particulier pendant une grossesse et après la naissance d'un enfant;
- d'élaborer un plan d'action national pour la prévention du suicide dans les lieux de privation de liberté, vu le taux de suicide particulièrement alarmant dans les prisons de l'Union européenne;
- de veiller à ce que les enfants en prison soient traités en tenant compte de leur intérêt supérieur, notamment en les séparant des adultes à tout moment et en leur permettant d'entretenir des contacts réguliers et significatifs avec leurs parents et amis;
- de garantir la mise en place de services et d'infrastructures de soins de santé dans les prisons.

Radicalisation en prison: le Parlement a suggéré de combattre la radicalisation en améliorant la détection des signes précoces du phénomène (par exemple par la formation du personnel et par l'amélioration du renseignement pénitentiaire), en développant des mesures éducatives et en renforçant la communication et le dialogue interreligieux.

Les régimes de détention différenciés pour les détenus considérés comme radicalisés devraient uniquement être imposés au cas par cas, être fondés sur une décision judiciaire et faire l'objet d'un contrôle par les autorités judiciaires compétentes.

Les États membres devraient partager leurs bonnes pratiques relatives aux programmes d'éducation, de réhabilitation et de réinsertion, dans le but notamment d'améliorer la réinsertion après la remise en liberté et de prévenir la récidive et les nouveaux cas de radicalisation.